

## SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le douze novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire.**

Étaient présents : MME AZPEITIA, MM GERAUDIE, HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME DONGIEUX, M. PLINERT, MME VIDAL, MM. LAGARDE, GIRAULT, M. SOORS, MMES ROURA, DOS SANTOS, GUTIERREZ, UHART, DUCORAL, SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MME CASTAGNOS, M. CAUSSE, MME CASTAINGS, M. IRUBETAGOYENA donnent procuration respectivement à M. HERBERT, MMES AZPEITIA, DONGIEUX, MM. AGUEDA ROSA, FICHOT, SALMON.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 qui a été adopté à l'unanimité.

### **INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

*Délibération n°2019/86*

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 27 février 2018, il est proposé que l'indemnité de gardiennage de l'église de la commune s'élève à 120,97 € pour l'année 2019 tel que mentionné dans le courrier de M. le Préfet du 26 mars 2019.

Pour les années suivantes, et tel que précisé dans les circulaires susnommées, il est proposé que cette indemnité soit annuellement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2019 qui s'élève à 120,97 €,
- **PREND ACTE** que pour les années suivantes, cette indemnité sera revalorisée annuellement en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

*Arrivée de Monsieur Jean-Joseph SALMON*

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSEE PAR L'OPERATEUR ORANGE**

*Délibération n°2019/87*

Depuis 2004, la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange est mutualisée à l'échelle départementale. Les montants de redevance sont calculés annuellement en fonction des critères suivants :

- nombre de kilomètres d'artères aériennes,
- nombre de kilomètres d'artères souterraines,
- surface en m<sup>2</sup> des installations au sol (pylônes, armoires techniques, antennes...).

Chaque année, le SYDEC informe la commune des montants plafonds pour chacune de ces infrastructures. Pour 2019, il convient donc d'émettre un titre de recette auprès d'Orange selon les montants suivants :

- artères aériennes : 54,30 €/km,
- artères souterraines : 40,73 €/km,
- autres installations au sol : 27,15 €/m<sup>2</sup>,

Pour les années suivantes, il est proposé que la redevance pour occupation du domaine public appelée auprès d'Orange soit revalorisée en fonction des montants plafonds transmis annuellement par le SYDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2019,
- **PREND ACTE** que pour les années suivantes, cette redevance sera revalorisée en fonction des montants plafonds transmis annuellement par le SYDEC.

<b>BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>
--

*Délibération n°2019/88*

Sur la section Investissement, il convient, en cette fin d'année, de reporter sur 2020 la recette de la cession à l'EPFL d'un terrain non encore acquis par la commune. Cette recette reportée est compensée par l'emprunt à réaliser.

Sur la section Fonctionnement, des dépenses non prévues : factures 2017 et 2018 d'un fournisseur non reçues et frais d'entretien des forêts communales par l'Office National des Forêts supérieurs à la prévision ; sont compensées par les dépenses imprévues à hauteur de 25 000 €.

**Investissement**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
024	024	Cession		-340 000
16	1641	Emprunt		340 000
<b>Totaux</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

**Fonctionnement**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-25 000	
011	60631	Fournitures d'entretien	12 000	
	61524	Entretien bois et forêts	13 000	
<b>Totaux</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 sur le budget principal

<b>CHEMIN DE GRANDJEAN. TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
--

*Délibération n°2019/89*

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Grandjean, il appartient à la commune de prendre en charge une partie des travaux de mise en œuvre de l'éclairage public le long de la voie.

Ces travaux représentent un coût global de 69 309,96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'installation de l'éclairage public le long du chemin de Grandjean
- **PREND EN CHARGE** le coût global de 69 309,96 € HT €
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**CHEMIN DE GRANDJEAN ET ALLEE DE GUITARD. EXTENSION DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT ET CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT**

*Délibération n°2019/90*

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Grandjean et de l'Allée de Guitard, il appartient à la commune de prendre en charge les travaux liés à la desserte en eaux usées des opérations immobilières. Des travaux d'extension du réseau et la création d'un poste de refoulement sont, par conséquent, nécessaires.

Ces travaux représentent un coût global de 138 293,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le chemin de Grandjean et l'allée de Guitard ainsi que la création d'un poste de refoulement
- **PREND EN CHARGE** le coût global de 138 293,10 € HT
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**CHEMIN DE GRANDJEAN ET ALLEE DE GUITARD. TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE LA VOIRIE**

*Délibération n°2019/91*

Dans le cadre des opérations immobilières le long du chemin de Grandjean et de l'allée de Guitard, l'aménagement de la voirie est nécessaire. Le chemin de Grandjean étant une voie intercommunale, les travaux d'aménagement de la chaussée sont pris en charge par la Communauté de Communes du Seignanx, excepté la pose des bordures de trottoirs et la réalisation de la voie douce. L'allée de Guitard étant une voie communale, la commune prend également à sa charge son aménagement global.

L'ensemble de ces travaux représente un coût global de 256 853,63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réalisation des trottoirs et de la voie douce chemin de Grandjean ainsi que l'aménagement de l'allée de Guitard,
- **PREND EN CHARGE** le coût global de 256 853,63 € HT €,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DE GRANDJEAN. RACCORDEMENT AU RESEAU  
D'EAU POTABLE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE**

*Délibération n°2019/92*

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Grandjean, il appartient à la commune de prendre en charge le coût de raccordement au réseau d'eau potable et de la pose d'un poteau incendie.

Ces travaux représentent un coût global de 5 181,39 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et de la pose d'un poteau incendie.
- **PREND EN CHARGE** le coût global de 5 181,39 € HT €
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

*Arrivée de Monsieur Julien FICHOT*

<p style="text-align: center;"><b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX - ADHESION DE LA COMMUNE AU SYDEC</b></p>
---

*Délibération n°2019/93*

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Seignanx à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé que la commune de Saint-Martin de Seignanx adhère au SYDEC au 31 décembre 2019.

Après plusieurs réunions de travail, cette adhésion s'effectuera dans les conditions suivantes :

- En ce qui concerne la tarification, les tarifs des abonnés de la commune seront alignés sur ceux appliqués aux abonnés d'Ondres et de Tarnos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'année 2020, la part fixe (abonnement) est maintenue à 77,17 € HT/an ; la part variable (consommation) diminue de 10 cts d'€/m<sup>3</sup> (soit un coût de 1,95 € HT/m<sup>3</sup> au lieu de 2,05 € HT/m<sup>3</sup> en 2019).

A titre informatif, un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an verra une diminution de sa facture de 3,4 % sur le montant TTC de l'assainissement.

A compter de 2021, les tarifs seront alignés sur ceux d'Ondres et de Tarnos. Pour information, les tarifs en 2019 sur ces 2 communes sont de 32 € HT/an pour l'abonnement et de 1,69 € HT/m<sup>3</sup>.

Dans ces conditions, la baisse de tarif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an sera de 21 %.

- En ce qui concerne les investissements réalisés sur la commune, le SYDEC s'engage à réaliser 1 M € d'investissement sur 4 ans. A la demande de la commune, le SYDEC prend à sa charge l'étude du schéma directeur d'assainissement et les travaux sur les ouvrages et les réseaux tels qu'ils seront définis à l'issue de l'étude.

Il est précisé que les travaux en cours au moment de l'adhésion sont poursuivis par le SYDEC, qui intervient déjà sur la commune depuis une année au travers d'une convention de partenariat. Le solde de ces travaux sera acquitté par la commune.

- L'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif est repris par le SYDEC. Il est précisé qu'il n'y a pas de transfert de personnel.
- Sur le plan budgétaire, l'ensemble des éléments du budget annexe assainissement est repris par le SYDEC. Il est précisé que le résultat excédentaire du Compte Administratif 2019 sera reversé sur le Budget prévisionnel 2020 de la commune.

- En termes de gouvernance, il est acté qu'à compter de 2020, la représentation de la commune au Comité territorial du Seignanx pour la compétence assainissement collectif se fera dans les mêmes conditions que pour celle de l'eau potable, à savoir 2 délégués.
- Les moyens techniques et humains nécessaires à l'exploitation du service seront identiques à ceux déployés depuis un an sur la commune. Ils sont basés à la station d'épuration de Tarnos et comprennent également l'accueil physique et téléphonique des abonnés.

A la suite de cette délibération, le Comité territorial sera sollicité puis la Commission départementale Eau du SYDEC devra se prononcer sur l'adhésion.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune travaille avec le Sydec depuis une année déjà et qu'elle est pleinement satisfaite de son partenariat. Elle ajoute que cette adhésion va permettre une diminution des tarifs de l'eau pour les administrés, ces tarifs étaient en effet élevés en raison de la charge financière liée à la construction de la station d'épuration en 2013.

M. Bresson s'étonne que M. Lespade, lors du dernier Conseil Communautaire, ait conditionné son avis favorable à cette adhésion à la non augmentation de la facture d'eau pour les Tarnosiens. En tant que Président du Comité territorial, M. Lespade connaît parfaitement bien les conditions d'adhésion de la commune de Saint-Martin de Seignanx au Sydec, adhésion qui n'entraîne aucune augmentation des tarifs pour les administrés du territoire.

M. Bresson ajoute que cette adhésion va effectivement permettre une diminution conséquente du prix de l'eau pour les Saint-martinois ; cette diminution aurait pu être plus importante dès 2020 si la commune n'avait pas dû s'endetter pour construire la station d'épuration.

M. Bresson précise que la Municipalité sera vigilante quant aux mensonges qui pourraient être répandus par la commune de Tarnos sur cette adhésion.

M. Plinert rappelle que lors du transfert de la compétence Eau potable au Sydec, la facture pour les Saint-martinois a diminué de 3,7%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au SYDEC pour la compétence Assainissement collectif à compter du 31 décembre 2019,
- **PREND ACTE** que le résultat global excédentaire du Compte administratif 2019 du budget annexe assainissement sera reversé sur le budget prévisionnel 2020 de la commune,
- **PREND ACTE** que les dépenses engagées et les recettes dont le titre a été émis au titre de l'assainissement sont maintenues dans la comptabilité de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion.

<p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU SUD-AQUITAIN</b></p>
--

*Délibération n°2019/94*

La commune de Saint-Martin de Seignanx s'associe avec la Scène Nationale du Sud-Aquitain afin d'inciter les usagers du service Jeunesse, Sports et Vie Citoyenne, dans le cadre du pôle animation, à découvrir diverses facettes du spectacle vivant au travers de propositions artistiques faites par la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Il s'agit de mettre en place un parcours culturel composé de spectacles et de rencontres avec les artistes et les membres de la Scène Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention joint à la présente délibération avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud-Aquitain
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent

**MISE A DISPOSITION DU STADE BARRERE - APPROBATION DE LA  
CONVENTION AVEC LA LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE ET LE DISTRICT DES  
LANDES**

*Délibération n°2019/95*

Dans le cadre de la subvention de 20 000 € accordée par la Ligue du Football Amateur pour la réfection du stade Barrère, il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement entre la Ligue de Nouvelle Aquitaine, le District des Landes et la commune. Cette convention autorise l'utilisation de l'équipement par le District en fonction de ses besoins éventuels.

Il est précisé que cette mise à disposition est déjà effective depuis la création des installations sportives de Barrère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention joint à la présente délibération entre la Ligue de Nouvelle Aquitaine, le District des Landes et la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE-HALTE GARDERIE**

*Délibération n°2019/96*

Le règlement intérieur de la crèche-halte garderie régissant l'organisation et le fonctionnement de la structure doit être régulièrement mis à jour. Il est précisé qu'il a reçu l'accord du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la crèche-halte garderie joint en annexe à la présente délibération

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT**

*Délibération n°2019/97*

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement devant être actualisé, il en est proposé une nouvelle version au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement joint en annexe à la présente délibération

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE, SPORTS ET VIE CITOYENNE**

*Délibération n°2019/98*

Suite à la décision d'accueillir sur le service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne les jeunes âgés de 10 ans sous la condition d'être scolarisés dans l'enseignement secondaire, il convient d'actualiser le règlement intérieur du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Service Jeunesse joint en annexe à la présente délibération

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE SAINT-BARTHELEMY AUX CHARGES SCOLAIRES**

*Délibération n°2019/99*

Suite aux délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2018 approuvant les avenants n° 4 et 5 actualisant la participation de la commune de Saint-Barthélemy aux frais d'accueil dans les établissements scolaires de la commune, il convient de modifier l'article 2 de la convention initiale.

Il est ainsi proposé un nouvel article 2 comprenant une clause de réévaluation de la participation annuelle de Saint-Barthélemy indexée sur l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale (dernière valeur du point d'indice publiée par l'INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer ainsi que tout document afférent

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE SAINT-BARTHELEMY AUX FRAIS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

*Délibération n°2019/100*

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2018 approuvant la convention de participation de Saint-Barthélemy aux frais de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il convient de modifier l'article 1, dernier alinéa, en précisant le calcul du coût de revient, permettant ainsi de réajuster annuellement la participation de la commune de Saint-Barthélemy.

Il est rappelé que cette participation s'élève à hauteur du différentiel entre le montant facturé aux parents et le coût de revient par enfant d'une journée ALSH, déduction faite de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le coût de revient sera ainsi calculé chaque année en fonction du coût du service validé par la Caisse d'Allocations Familiales divisé par le nombre d'heures effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer ainsi que tout document afférent

## CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

*Délibération n°2019/101*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, de permettre les avancements de grade, d'ajuster régulièrement les moyens humains aux impératifs de qualité et de continuité du service rendu.

Compte tenu du prochain transfert de la compétence assainissement vers le SYDEC et de la nécessité pour la Collectivité d'être représentée au sein de cet organisme par un interlocuteur en charge du suivi de la relation bilatérale qui se mettra en place, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de missions Etudes Assainissement.

Cet emploi devra être occupé par un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, rattaché hiérarchiquement directement au Maire. Les missions principales confiées sont les suivantes :

- Etablissement et suivi des relations avec le SYDEC.
- Représentation de la commune auprès de cet établissement public. Dans ce cadre :
  - Suivi de la réalisation et de la mise en œuvre des schémas d'assainissement et de pluvial sur la commune
  - Dans le cadre de ces schémas, conception, proposition aux élus et mise en œuvre d'une stratégie globale technique et financière dans les secteurs de l'assainissement et du pluvial
  - Ingénierie et suivi des projets, actions et investissements pluri annuels liés à ces secteurs

A ce titre et eu égard au niveau de technicité et d'ingénierie nécessaire pour la définition et la gestion des projets, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, de grade ingénieur principal, relevant par conséquent de la catégorie hiérarchique A. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal Primitif 2019.

M. Fichot informe l'Assemblée que le groupe VESM s'abstient sur cette délibération. En effet, à la suite de la Commission Finances-Personnel, il avait bien compris les enjeux de la création de ce poste.

Cependant, à 4 mois des élections municipales, M. Fichot en a discuté avec son groupe. Avec le changement de compétence, son groupe est perturbé par le fait de créer un poste au même moment, qui plus est un poste de catégorie A qui représente un enjeu financier pour la commune.

M. Fichot ajoute donc que de par la position délicate de son groupe avec cette échéance électorale, il préfère ne pas se prononcer et donc s'abstenir.

M. Herbert rappelle que la commune a besoin d'un agent pour suivre les études, les travaux et le plan d'investissement pluriannuel décidés auprès du Sydec. Ces dossiers étant complexes et nécessitant une technicité particulière, un poste d'ingénieur est justifié.



M. Bresson précise qu'ayant eu l'occasion d'être directeur d'un service assainissement, il avait besoin d'interlocuteurs compétents en communes pour faire avancer les dossiers. Ce secteur requiert également une vision de proximité car des problèmes quotidiens émergent et nécessitent des échanges très réguliers entre les structures.

M. Géraudie ajoute que la gestion de l'assainissement collectif a nécessité de lourds efforts et une attention constante pendant toute la mandature. Le bilan est aujourd'hui positif et le travail doit continuer dans ce sens.

M. Salmon souhaite savoir si ce poste ne sera pas transféré à terme à la Communauté de Communes. Il lui est répondu qu'un interlocuteur en commune est indispensable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON, Madame Hélène DUCORAL :

- **CREE** un emploi permanent d'ingénieur principal, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 18 novembre 2019
- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal Primitif 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures vingt.